

PAR COURRIEL

Le 30 janvier 2024

R/Réf. : 26291

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 5 janvier 2024, telle que reformulée le 8 janvier dernier et visant à obtenir :

Les données récentes portant sur le nombre de demandes soumises à Francisation Québec depuis le 1er juin 2023.

À cet égard, nous vous transmettons les renseignements demandés et détenus par le Ministère.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante: www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, _____, nos salutations distinguées.

Originale signée par :

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p.j.

Pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2023 :

Ce sont 52 638 personnes qui ont participé aux cours de français. De ce nombre, 22 371 personnes ont déposé leur demande d'admission depuis le 1^{er} juin 2023.

En date du 10 janvier 2024, les données sur les demandes soumises depuis le 1^{er} juin 2023 :

	Demandes soumises ¹	Demandes fermées par le système ou retirées par le client ²	Demandes dont le traitement n'est pas débuté	Demandes en attente de documents ³	Demandes dont le dossier est complet ⁴
Total	79 975	10 247	2 514	4 462	62 752

¹ Les demandes soumises représentent une donnée amplifiée, car elle comprend des doublons. Une même personne peut faire plus d'une demande, mais un seul service sera attribué au moment de l'analyse des dossiers.

² La majorité de ces demandes sont fermées par le système après 60 jours d'attente de documents statutaires non transmis (et deux rappels envoyés à la personne). D'autres demandes sont retirées par le client.

³ Le cas échéant, un message invitant la personne à transmettre un document statutaire par la poste au registraire est envoyé.

⁴ Les dossiers complets représentent une donnée pertinente et juste pour connaître l'ampleur de la demande en francisation. Il s'agit d'individus distincts par programme.